

E 2200 Paris 1/1701

*Le Chargé d'Affaires de Suisse à Paris, M. de Stoutz,
au Chef de la Division des Affaires étrangères du
Département politique, P. Dinichert*

*Copie**L*

Paris, 18 août 1922

Par lettre B.37.1.F.Gen. du 12 août 1921¹, vous aviez bien voulu approuver les termes de la réponse ci-jointe¹ à la Fédération des Volontaires étrangers au Service de la France 1914—1919, qui avait invité la Légation à participer officiellement à une cérémonie commémorative par laquelle les étrangers qui, en 1914, s'enrôlèrent au service de la France, se proposaient de célébrer l'anniversaire de leurs enrôlements. Vous étiez, écriviez-vous, d'autant moins désireux de nous voir assister à la manifestation projetée que vous veniez d'avoir l'occasion d'attirer l'attention du Ministère public fédéral sur les agissements de certains fonctionnaires du Consulat de France à Bâle qui se livraient, sur territoire suisse, à des opérations de recrutement pour la Légion étrangère.

1. *Non reproduite, cf. E 2200 Paris 1/1645.*



23 AOÛT 1922

571

La même invitation vient de m'être adressée cette année de nouveau par la Fédération des Volontaires étrangers.²

La cérémonie commémorative de l'enrôlement en 1914 des volontaires étrangers doit avoir lieu le 27 août prochain.

Les raisons qui avaient dicté votre attitude négative l'année dernière sont si sérieuses qu'elles la dicteront sans doute encore cette année. J'aurais donc, sans vous en référer à nouveau, répondu à la Fédération des Volontaires étrangers dans le même sens que l'an dernier, si je n'avais appris récemment que la Légation des Pays-Bas, d'accord avec son Gouvernement, s'est fait représenter officiellement par son attaché militaire à la cérémonie de 1921. Or, les sujets néerlandais qui contractent des engagements à la Légion étrangère, se mettent dans un cas encore plus mauvais que nos ressortissants, vu qu'aux termes de la législation de leur pays, ils perdent de ce fait la nationalité hollandaise. Et j'apprends à l'instant que les Légations scandinaves, de même que la Légation hollandaise, seront toutes trois représentées le 27 août.

Comme je n'avais pas connaissance de ce fait lors de la correspondance que nous avons échangée à ce sujet en août 1921, je crois devoir vous le signaler aujourd'hui pour n'avoir négligé de vous soumettre aucun des éléments d'appréciation de la question que je vous avais posée.

J'attendrai donc, pour répondre dans le même sens que l'année dernière à l'invitation dont il s'agit, de savoir que vous désirez persister dans la même ligne de conduite.

2. Lettre du 11 août 1922; non reproduite.